



5- PRESTATIONS SCOLAIRES

- **APEL** (facultatif) : 16,00 € par an pour l'ainé, 4 € pour les autres enfants inscrits dans le groupe EIC.
- **Les fichiers** : ils appartiennent à l'élève. Ils sont donc achetés par la famille. La somme au coût réel sera comprise dans la facture 2022-2023.
- **Forfait activités pédagogiques et culturelles** : 35€ par an (possible en 10 fois 3,50€ si choix du paiement par prélèvement).
- **En cas de Perte du cahier de liaison** : la somme de 10€ vous sera facturée.
- **Les fournitures scolaires** : la somme de 45€ vous sera facturée.

6- INSCRIPTION

Un montant de 60 euros est demandé lors de l'inscription. Ces 60 euros se décomposent en 30 euros de frais de constitution de dossier et 30 euros d'acompte (déduit de la contribution scolaire 2022-2023 et encaissé fin mars 2022).

7- ETUDE ET GARDERIE

	Année
Garderie du matin de 7h15 à 8h05	100€
Garderie du matin de 7h30 à 8h05	70€
Etude ou garderie du soir de 16h30 à 17h30	180€
Etude ou garderie du soir de 16h30 à 18h	210€
Garderie de 7h30 à 8h05 et de 16h30 à 18h	230€
Garderie du 7h15 à 8h05 et de 16h30 à 18h	290€

L'établissement vous propose un service de garderie (matin et soir) et d'étude surveillée accessible à partir du CP.

La garderie est ouverte le matin de 7h15 à 8h05 (les enfants peuvent amener une collation pendant cet horaire), le soir de 16h30 à 18h00. L'étude surveillée (et non dirigée) se déroule de 16h30 à 17h30 de manière ininterrompue, au-delà les enfants rejoignent la garderie.

L'inscription à l'étude et garderie peut se faire de 2 façons :

- Inscription à l'année de septembre à juillet (un seul abonnement possible avec un tarif unique : que ce soit pour un jour par semaine ou 4 jours par semaine).
- Inscription ponctuelle : le prix sera unitaire.

Pour l'engagement à l'année, vous avez la possibilité de vous désinscrire avant chaque fin de grande période (avant les vacances de Noël, avant les vacances de printemps) en faisant une demande écrite auprès du secrétariat: toute période commencée est due. Attention, il s'agit de forfaits donc aucune remise ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant.

8- IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève.

9- DON

Les familles qui le souhaitent peuvent effectuer un don déductible des impôts. Ce don devra être effectué par chèque, libellé à l'ordre de « Fonds de dotation de l'Enseignement Catholique du Nord » en précisant le nom et la commune de l'établissement pour lequel vous souhaitez affecter votre don. La totalité des fonds reçus sera reversée à l'Ecole par la Direction Diocésaine.

10- ENGAGEMENT

Madame, Monsieur _____

Parents ou responsables légaux de _____

Date et Signature(s) :

(Faire précéder votre signature de la mention « Lu et Approuvé »).

